

11
juin 2019

▲ Niv. 2

Résolue

France

Création de l'alerte : 27 juil. 2016

France 2 attaquée devant le tribunal de commerce par Bolloré

SOURCE DE LA MENACE ▶ Non-étatique

CATÉGORIE ⓘ ▶ Autres actes ayant des effets dissuasifs sur la liberté des médias

AUTEUR : FEJ/FIJ, Index

Le groupe Bolloré a annoncé le 22 juillet 2016 qu'il allait demander 50 millions d'euros de réparation à France 2 auprès du tribunal de commerce de Paris pour avoir rediffusé, jeudi 21 juillet, l'émission "Complément d'enquête" consacrée à Vincent Bolloré et aux activités du groupe en Afrique. Diffusée une première fois le 7 avril dernier, le reportage avait déplu à l'homme d'affaires qui avait accusé France 2 d'avoir fabriqué de faux témoignages. C'est notamment la partie de l'enquête filmée au Cameroun, dans une plantation d'huile de palme, qui est contestée. Un salarié, présenté comme mineur, y dénonce ses conditions de travail. Dans un communiqué, le groupe a déclaré que l'émission portait "atteinte à ses intérêts commerciaux" et que la rediffusion de l'enquête caractérisait "désormais une volonté avérée de nuire". Ces poursuites, dont le montant et le recours au Tribunal de commerce - et non la justice civile - sont inédits, pourraient avoir pour objectif de dissuader les journalistes et les médias d'enquêter sur Vincent Bolloré et les activités du groupe.

RÉSOLUE

11 juin 2019: Le 11 juin 2019, considérant l'issue des poursuites judiciaires en France, les organisations partenaires de la Plateforme ont déclaré ce cas « résolu », concluant qu'il ne représentait plus une menace active à la liberté des médias.

MISES À JOUR

12 avr. 2019 : Le 9 avril 2019, la Cour d'appel de Versailles a confirmé le jugement du Tribunal correctionnel de Nanterre et débouté Vincent Bolloré, Bolloré SA et Bolloré Africa Logistics. Elle a également relaxé France Télévisions et Tristan Waleckx au regard du « très grand sérieux », de « l'absence d'animosité » et de « la présentation prudente, objective et respectueuse du contradictoire » du reportage.

➔ Article publié par Téléobs : Bolloré perd une nouvelle fois face à France TV

28 mars 2019 : Le 27 mars 2019, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 13 juin 2018 et condamné la société Bolloré SA à verser 10 000 € de dommages-intérêts à France Télévisions pour procédure abusive.

➔ Article publié par Le Parisien : Le groupe Bolloré condamné pour « procédure abusive » contre France TV

28 juin 2018 : Le 13 juin 2018, le Tribunal de commerce de Paris s'est déclaré incompétent, au motif que l'exercice de la liberté d'expression ne peut être contesté que sur les fondements du droit civil, devant la justice civile, sauf dénigrement de produits et services ; aucune des critiques soulevées ne vise l'impact négatif du reportage sur les produits diffusés par Bolloré SA.

➔ Article publié sur le site de BFM Business: 'Bolloré perd son procès en dénigrement contre France 2'

13 juin 2018 : Le 6 juin 2018, le Tribunal correctionnelle de Nanterre a débouté Vincent Bolloré, Bolloré SA et Bolloré Africa Logistics de leur plainte, au motif que le reportage litigieux n'est pas diffamatoire. Il a relaxé France Télévisions et M. Waleckx, débouté les parties civiles de leur demande de dommages-intérêts de 450 000 €, et condamné chacune à verser 3 500 € à France 2 et à M. Waleckx au titre des frais de procédure.

➔ Article du Monde : "Complément d'enquête » attaqué par Bolloré pour diffamation : France 2 relaxée"

28 avr. 2018 : Le 24 avril 2018, Vincent Bolloré, Gilles Alix, Directeur-général de Bolloré SA et Jean-Philippe Dorent, responsable du pôle international de Havas sont arrêtés, placés en garde à vue et mis en examen par les juges financiers de Nanterre pour corruption d'agent public étranger, complicité d'abus de confiance, faux et usage de faux, dans une enquête sur les conditions d'attribution de concessions portuaires de Conakry (Guinée) et Lomé (Togo) à Bolloré Africa Logistics. Havas, filiale de Bolloré SA est soupçonnée d'avoir sous-facturé des services de conseil politique rendus à des candidats victorieux aux élections pour obtenir, en contrepartie, la gestion des concessions portuaires par Bolloré Africa Logistics.

➔ Article du Nouvel Observateur : 'Soupçons de corruption en Afrique : Vincent Bolloré en garde à vue'

01 déc. 2016 : Bolloré a porté plainte contre France 2 pour diffamation.

➔ Article publié sur site internet de TéléObs : "Complément d'enquête : Bolloré porte plainte contre France TV pour diffamation"

➔ Article publié par Libération : "Bolloré ou la censure par la peur"

INFORMATIONS ADDITIONNELLES



- ➔ Information publiée sur la plateforme Mapping Media Freedom (en anglais): "France: Bolloré group sues France 2 for libel "
- ➔ Article publié sur le site en ligne de Francetvinfo: "Le groupe Bolloré réclame 50 millions d'euros à France 2 après la rediffusion du "Complément d'enquête" consacré à son patron"
- ➔ Article publié par le site d'information Arrêt sur Images:"Cameroun : Bolloré demande 50 millions à France 2. La chaîne publique attaquée...devant le tribunal de commerce"

RÉPONSES DE L'ÉTAT



12 févr. 2018 | Réponse des autorités françaises

- ➔ Lettre de la Représentation permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe